

Coup d'œil

juin 2023



Sur les effets préliminaires des nouvelles mesures du Régime québécois d'assurance parentale

Après plus de 15 ans d'existence et un cumul de constats sur les comportements des prestataires, le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) a subi une refonte importante en 2020, dont la plupart des nouvelles mesures sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2021. Ce coup d'œil dévoile les effets préliminaires observés à la suite de l'introduction de ces mesures par la *Loi visant principalement à améliorer la flexibilité du régime d'assurance parentale afin de favoriser la conciliation famille-travail* (L.Q., 2020, c. 23). Voici donc un premier aperçu de leurs effets¹.

Faits saillants

- La proportion des prestataires ayant conservé leur pleine prestation malgré un revenu de travail a plus que doublé, ce qui favorise leur sécurité financière.
- La proportion des couples qui atteignent le critère d'admissibilité aux semaines additionnelles offertes lors d'un partage plus égalitaire a augmenté de 12 points de pourcentage.
- Les pères prennent une part croissante des semaines de prestations partageables, ce qui indique une hausse accrue de leur présence auprès de leur enfant.
- Si la tendance se poursuit, plus de 3 000 familles supplémentaires pourraient se partager les prestations parentales en 2021.
- L'utilisation des semaines de prestations par les travailleuses et travailleurs autonomes a augmenté à un niveau semblable à celui des autres prestataires.
- Parmi les parents de jumeaux, 93 % utilisent la nouvelle prestation pour naissance multiple.

1. Les résultats présentés ici portent sur les familles ayant bénéficié du RQAP pour une naissance ou une adoption survenue au cours des six premiers mois de l'année 2021. Les résultats complets de l'année 2021 seront disponibles uniquement à l'automne 2023, soit au moment où les familles auront terminé leur période de prestations de 18 mois. Par souci de cohérence, les données historiques présentées dans les graphiques se limitent également à la même période, c'est-à-dire au premier semestre de chaque année depuis 2006.

Principales mesures introduites par la nouvelle loi

Flexibilité

Exemptions relatives aux revenus de travail

Possibilité accrue de cumuler un revenu de travail pendant que vous recevez des prestations de maternité (nouveau-né), de paternité, parentales ou d'adoption, jusqu'à concurrence de 100 % du revenu hebdomadaire reconnu pour le calcul des prestations.

- Chaque parent peut assurer, s'il le souhaite, une présence plus importante sur le marché du travail ou effectuer un retour progressif au travail avant la fin de sa participation au RQAP sans que cela modifie le montant de ses prestations.
- Plus de flexibilité pour concilier ses obligations professionnelles et familiales.

Période allouée pour la prise de prestations de paternité, parentales et d'adoption

Se termine au plus tard 78 semaines suivant la semaine de la naissance ou de l'arrivée de l'enfant en vue de son adoption, soit un ajout de 6 mois supplémentaires.

- Avec l'accord de son employeur, chaque parent peut choisir de retourner au travail plus tôt ou pour certaines périodes de temps afin de répondre à ses besoins ou à ceux de l'entreprise, tout en conservant ses prestations pour les utiliser au moment qu'il juge le plus opportun.
- Mieux planifier son congé parental en fonction de ses besoins, des impératifs liés à son entreprise ou à sa profession.

Période allouée pour la prise de prestations de maternité

Se termine au plus tard 20 semaines suivant la semaine de l'accouchement ou de l'interruption de grossesse, soit un ajout de 2 semaines supplémentaires.

- Permettre à un plus grand nombre de mères de bénéficier de l'ensemble des semaines de prestations auxquelles elles ont droit.

Partage

Prestations parentales ou d'adoption partageables

Ajout de 4 semaines de prestations parentales ou d'adoption partageables (3 au régime particulier) dès que chaque parent reçoit 8 semaines de prestations partageables (6 au régime particulier).

- Encourage et soutient les parents dans le partage des prestations.

Adaptation

Prestations d'accueil et de soutien relatives à l'adoption

Nouvelle prestation d'accueil et de soutien de 13 semaines au régime de base entièrement partageables entre les parents (12 au régime particulier).

- Les familles adoptantes bénéficient du même nombre de semaines de prestations que celles octroyées aux familles biologiques (55 au régime de base et 43 au régime particulier).

Parents adoptants

Ajout de 5 semaines de prestations exclusives à chacun des parents (3 au régime particulier) et 32 semaines partageables entre les parents (25 au régime particulier).

Projets pilotes

À la demande du ministre, le Conseil de gestion de l'assurance parentale peut instituer des projets pilotes en vue d'étudier ou d'expérimenter des nouvelles mesures relatives aux conditions d'application de la Loi pour certaines catégories de travailleuses et travailleurs.

- Permettre de mieux adapter le RQAP aux besoins des travailleuses et des travailleurs et à l'évolution du marché du travail.

Naissance et adoption multiple

Ajout de 5 semaines de prestations exclusives additionnelles à chacun des parents (3 au régime particulier).

- Ces familles bénéficient de 10 semaines de prestations additionnelles (6 au régime particulier).

Parents seuls

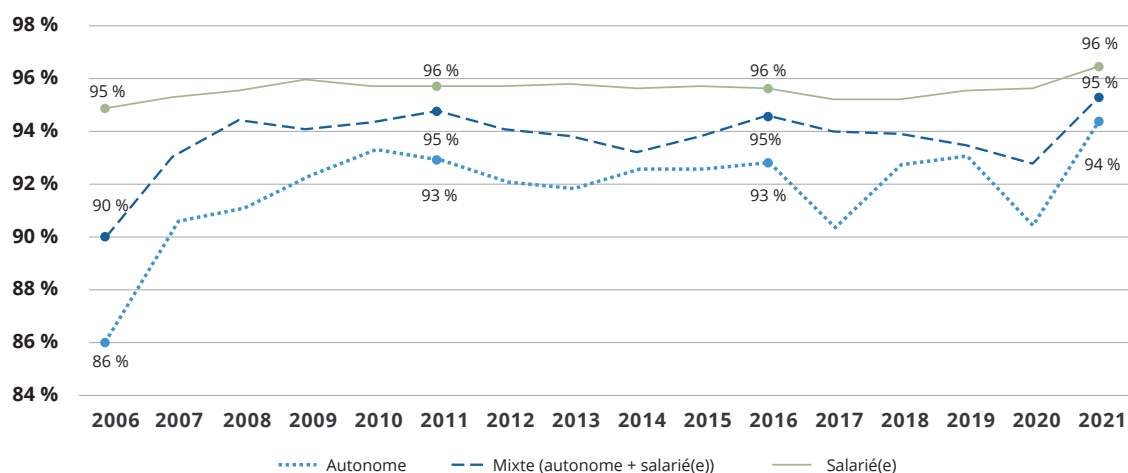
Ajout de 5 semaines de prestations parentales ou d'adoption au parent qui est le seul mentionné au certificat de naissance ou au document équivalent et au parent qui adopte seul son enfant (3 semaines au régime particulier).

Un régime plus flexible pour les familles

Depuis 2021, les familles québécoises bénéficient d'une période supplémentaire de six mois pour se prévaloir des prestations auxquelles elles ont droit. Les résultats préliminaires indiquent qu'une famille sur cinq utilise cette période additionnelle offerte.

Par ailleurs, la flexibilité accrue du RQAP a des effets bénéfiques sur la durée moyenne du congé, laquelle varie selon le type de clientèle. Au premier semestre de 2021, les travailleuses et travailleurs autonomes ont utilisé en moyenne 94 % des semaines offertes par le RQAP, un sommet en 16 ans. De plus, l'écart entre leur utilisation et celle des personnes salariées est à son plus bas niveau depuis l'entrée en vigueur du RQAP, en 2006.

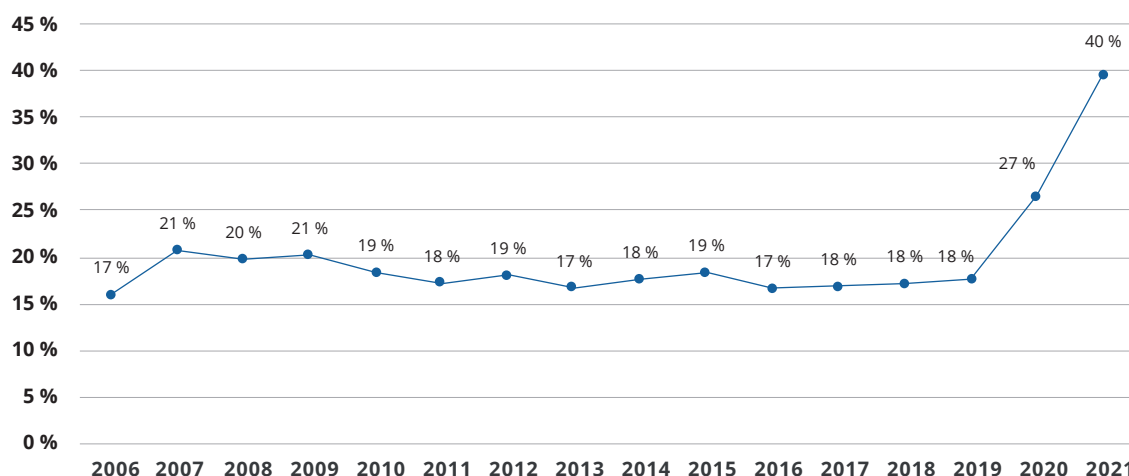
Graphique 1 Proportion des semaines de prestations utilisées par les familles selon le statut de travail², premiers semestres de 2006 à 2021



D'autre part, les nouvelles règles permettant aux parents de cumuler davantage de revenus en cours de prestations favorisent la sécurité financière des familles. En effet, la proportion des prestataires ayant conservé leur pleine prestation (sans réduction) malgré leur revenu de travail a plus que doublé en raison de ces règles.

2. Lorsque les deux parents participent au RQAP, le statut de travailleuse de la mère est utilisé pour ventiler les données. À des fins de simplification, les événements multiples ont été exclus des résultats.

Graphique 2 Proportion des prestataires ayant une pleine prestation parmi les prestataires avec revenus de travail en cours de prestations, premiers semestres de 2006 à 2021³



Des mesures qui encouragent un plus grand engagement des pères

De 2006 à 2020, bien que les pères aient été de plus en plus nombreux à partager les prestations parentales avec la mère, la proportion des semaines qu'ils utilisaient en moyenne présentait une tendance à la baisse.

L'incitatif au partage des prestations, introduit par la nouvelle loi, visait ainsi à encourager un plus grand partage des prestations parentales afin de favoriser un meilleur équilibre de l'investissement des deux parents dans la sphère familiale. Rappelons que de nombreuses études⁴ démontrent un plus grand engagement à moyen et à long terme des pères auprès de leurs enfants lorsque ceux-ci s'investissent dès la première année de vie.

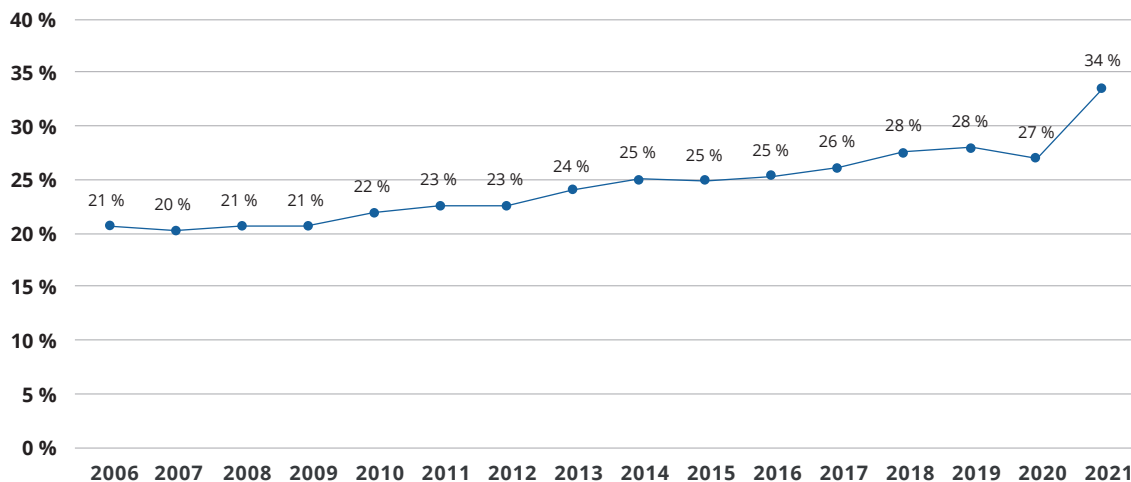
Depuis l'entrée en vigueur de cette mesure, on remarque une hausse considérable de la proportion des familles qui se partagent les prestations parentales (graphique 3). Pour ce qui est de la proportion des semaines utilisées par le père (graphique 4), nous pouvons présager une inversion de la tendance, alors qu'une diminution a été constatée dans les premières années du RQAP et que cette proportion aurait pu décroître, considérant le nombre accru de familles qui partagent. La hausse de 2 points de pourcentage est d'ailleurs la plus forte augmentation enregistrée depuis l'entrée en vigueur du RQAP.

3. Ces nouvelles règles sont entrées en vigueur à la date de sanction de la nouvelle loi, ce qui explique l'augmentation observée dès 2020.

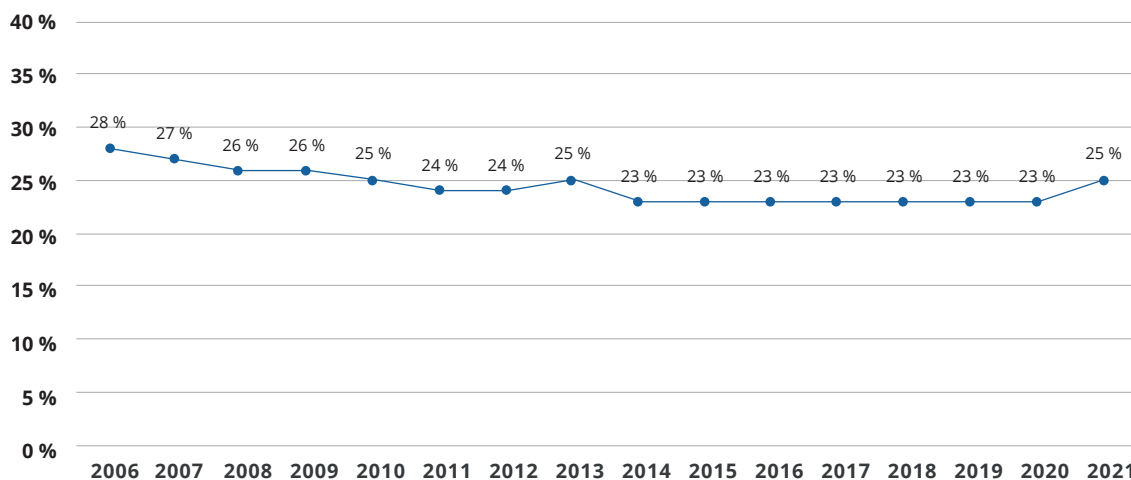
4. Patnaik, 2019; Petts et Knoester, 2018; Pragg et Knoester, 2017; Kotsadam et Finseraas, 2011.

Les deux graphiques suivants démontrent bien cet effet doublement positif.

Graphique 3 Proportion des familles dont les deux parents sont prestataires qui se partagent les prestations parentales, premiers semestres de 2006 à 2021

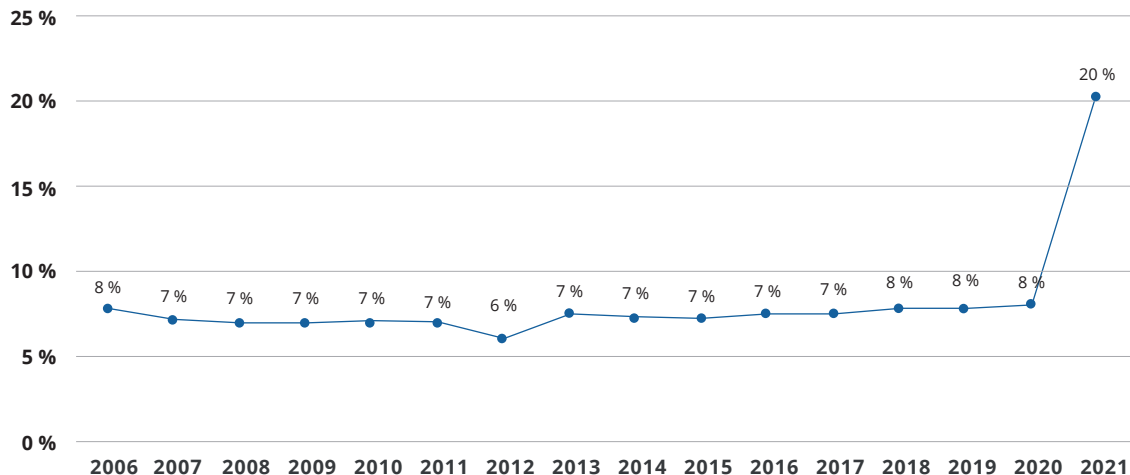


Graphique 4 Proportion des prestations parentales partageables utilisées par le père lorsque les parents partagent, premiers semestres de 2006 à 2021



De façon plus ciblée, la proportion des couples chez lesquels chaque parent prend au moins huit semaines de prestations parentales (six au régime particulier) a atteint 20 % au premier semestre de 2021, alors que cette proportion oscillait entre 7 % et 8 % historiquement. Il s'agit d'un sommet en 16 ans.

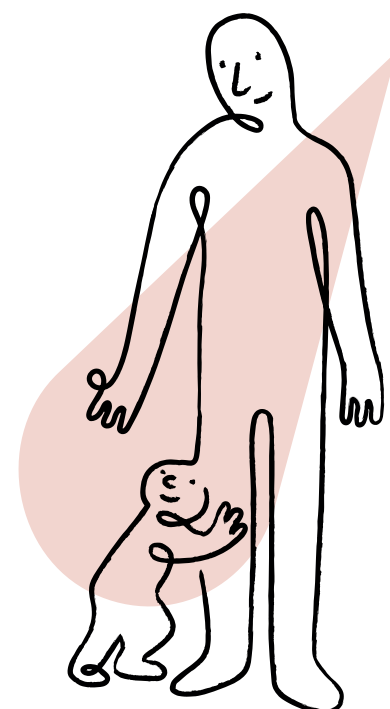
Graphique 5 Proportion des familles dont les deux parents sont prestataires qui atteignent le critère d'admissibilité aux semaines additionnelles, premiers semestres de 2006 à 2021



En somme, un couple sur trois (34 %) se partage les prestations parentales (au moins une semaine chacun), alors qu'un couple sur cinq (20 %) atteint le critère d'admissibilité aux semaines additionnelles. Ces deux résultats se démarquent par rapport aux données historiques.

Des nouvelles prestations adaptées

Taux de recours	
Prestations pour parents adoptants <ul style="list-style-type: none"> Proportion des familles adoptantes qui utilisent la nouvelle prestation d'accueil et de soutien 	93%
Prestations pour naissances multiples <ul style="list-style-type: none"> Proportion des parents de jumeaux qui utilisent la nouvelle prestation parentale exclusive 	93%



Conclusion

Bien que préliminaires, les résultats observés jusqu'à présent évoluent dans le sens des objectifs poursuivis. La nouvelle mesure qui encourage le partage des prestations entre les parents suscite un plus grand engagement des pères auprès de leur enfant, ce qui favorise un meilleur équilibre de l'investissement des deux parents dans la sphère familiale. De plus, la flexibilité accrue du RQAP est profitable aux parents et à leurs employeurs, en plus d'entraîner des répercussions bénéfiques sur l'utilisation des prestations, notamment chez les travailleuses et travailleurs autonomes. Finalement, les taux de recours élevés aux nouvelles prestations destinées aux parents adoptants et aux parents de jumeaux témoignent de leur pertinence.

Globalement, l'ensemble des mesures introduites par la nouvelle loi augmente la durée moyenne des prestations tant chez les mères que chez les pères. Les mères qui ont donné naissance au premier semestre de 2021 ont pris en moyenne 46 semaines de prestations, alors que la durée moyenne se situait historiquement à 45 semaines. Quant aux pères, ils ont pris en moyenne 10 semaines, alors que cette durée était de 9 semaines pour chacune des années depuis 2006. L'ensemble de ces résultats confirme que le RQAP demeure plus que jamais en adéquation avec les besoins des parents et de la société québécoise.

Enfin, d'autres éléments ont également pu influencer les résultats de l'année 2021. C'est le cas notamment de la prestation hebdomadaire minimale de 500 \$ offerte temporairement aux parents pour atténuer les répercussions économiques de la pandémie de COVID-19. Les autres mesures de réponses adoptées en temps de pandémie, comme le confinement et le télétravail, ont aussi pu modifier le comportement des prestataires. Le Conseil de gestion de l'assurance parentale s'assurera donc d'effectuer un suivi des résultats au cours des prochains trimestres afin de mesurer pleinement les effets des nouvelles mesures.

